



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 7 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	30

Date de la convocation
30 mai 2022

Date d'affichage
30 mai 2022

Délibération n°
2022-37

Objet de la délibération
*Direction des services
techniques – Service
aménagement et foncier –
Cession d'un terrain à bâtir
situé Avenue des Oiseaux
lieudit l'Enclos
(section AM no 208).*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin deux mille vingt-deux, à dix-huit heures et trente-huit minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurora, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, CHAOUCHE Dalel, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, ROYET Pierre.

Procurations :

DELGADO Alexandra donne procuration à LAURERI Philippe,
BESSET Monique donne procuration à FOUCOU Roseline,
ATIAS Jessica donne procuration à RAVINAL Danièle,
BLANC Benjamin donne procuration à LE TALLEC Jean-Claude,
LEVEQUE Mickaël donne procuration à CROCE Marc-Edouard,
BOLLA Alain donne procuration à VINCENTS Christiane.

Absents :

NAAL Jean-Michel,
LAGIER Laure,
MARINONI Audrey.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Suite à une déclaration préalable de division de terrain en date du 30 juillet 2019, ayant pour objet la création de deux lots à bâtir, la commune de Sollies-Pont a mis à la vente ces deux parcelles dont elle est propriétaire. Situées Avenue des Oiseaux lieudit l'Enclos, elles sont cadastrées section AM n^{os} 208 et 209.

Une offre a été formulée par Mme CARANNANTE Elyse et M. BONAUDO Hugo, dans le but d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n° 208 d'une superficie de 739 m², pour un montant de 159 500 euros.

Cette offre est conforme à la valeur vénale estimée du terrain, selon l'évaluation faite par le service des Domaines en date du 11 avril 2022.

Il est proposé d'accepter cette offre pour la réalisation d'une ~~maison individuelle de~~ plain-pied uniquement.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié le 20 septembre 2018, et révisé le 24.06.2021 ;

VU l'avis de France Domaine émis le 11 avril 2022 ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la parcelle AM n° 208 située en zone urbaine au plan local d'urbanisme destinée aux quartiers à dominante pavillonnaire ;

CONSIDERANT que la commune n'a pas d'intérêt à conserver cette parcelle qui peut être utilisée pour la construction d'une maison individuelle ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

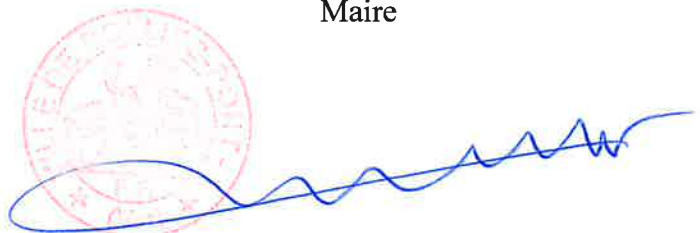
à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

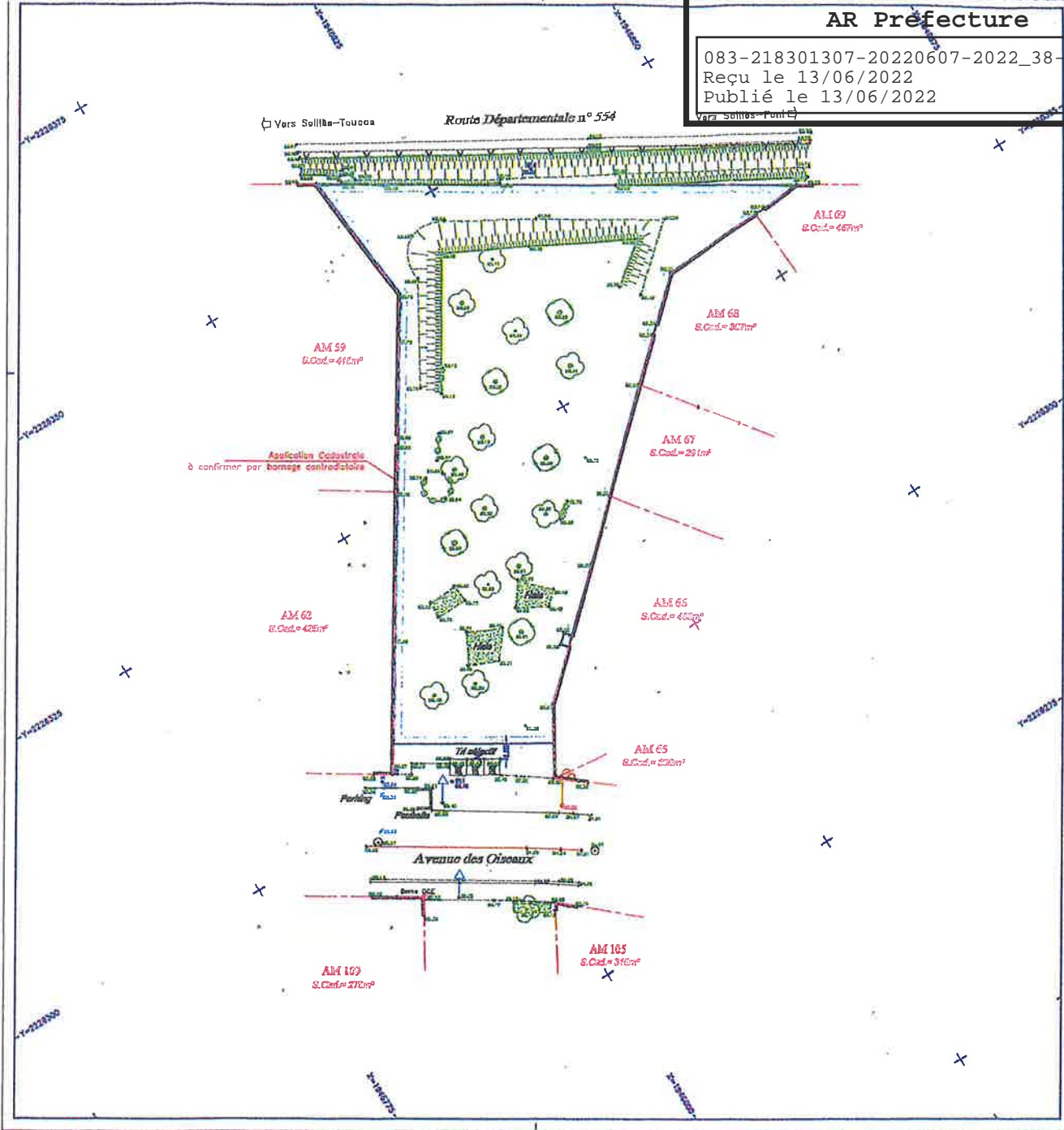
- **AUTORISE** monsieur le maire à céder à Mme Elyse CARANNANTE et M. Hugo BONAUDO la parcelle cadastrée section AM n° 208 pour un montant de cent cinquante-neuf mille cinq cents euros (159 500 €), pour la réalisation d'une maison individuelle de plain-pied uniquement ;

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à cette cession.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire





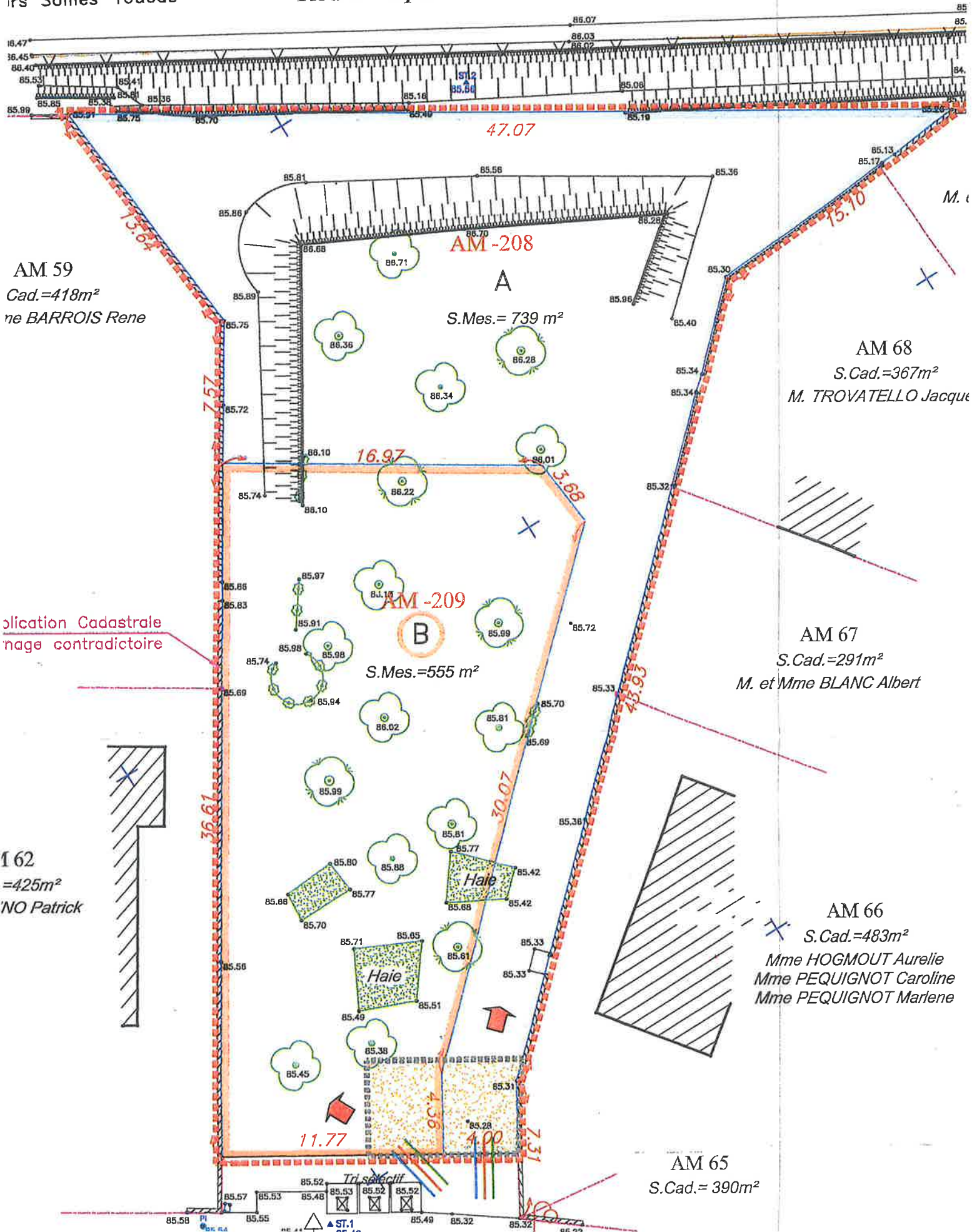
EXTRAIT CADASTRAL - Ech: 1/1250



rs Solliès-Toucas

Route Départementale n° 554

Vers Solliès-Pont





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AR Prefecture

083-218301307-20220607-2022_38-DE
7300-SD
Reçu le 13/06/2022
Publié le 13/06/2022



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques du Var

Pôle d'évaluation domaniale

Place Besagne – CS 91409
83 056 TOULON Cedex

téléphone : 04 94 03 81 35

mél. : ddfip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

le 11 avril 2022

Le Directeur à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Anne ROCCASALVA

téléphone : 04 94 50 52 68

courriel : anne.roccasalva@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 8220884

N°OSE : 2022-83130-22693

COMMUNE DE SOLLIES-PONT

26 AV DU 6EME RTS

83 210 SOLLIES-PONT

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : TERRAIN

Adresse du bien : Avenue des Oiseaux – SOLLIÈS-PONT

Valeur vénale : 290 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de SOLLIÈS-PONT
Affaire suivie par : Fabrice MIELO

2 – DATE

de consultation : 23 mars 2022
de dossier en état : 23 mars 2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un terrain communal en 2 lots à bâtir, dans un but économique.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Commune de : SOLLIÈS-PONT

Références cadastrales – Surface foncière :

Section	Parcelle	Superficie (en m ²)	Lot
AM	208	739	A
	209	555	B
TOTAL		1 294	

Nature – Situation :

Les parcelles, mitoyennes, se situent en périphérie nord-ouest du centre de la commune, dans une zone d'urbanisation relativement dense. Issues du domaine public communal en nature d'espaces verts, elles sont accessibles au sud à partir de l'avenue des Oiseaux et bordées au nord par la RD 554. De bonne planimétrie, elles sont en nature de terrain nu.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune de SOLLIÈS-PONT

Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

PLU de la commune de SOLLIÈS-PONT.

Zone UC : zone qui correspond aux quartiers à dominante pavillonnaire.

Emprise au sol : 50 %

Hauteur absolue : 7 mètres

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Date de l'estimation

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe de biens équivalents. Cette méthode est privilégiée en raison de l'existence d'un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à : 290 000 € (soit 145 000 € par lot).

Une marge de 10 % est laissée à la libre appréciation du service consultant.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

L'Évaluatrice,



Anne ROCCASALVA

INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES